

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1001

27 décembre 1999

**SOMMAIRE**

Alpfinance Holding S.A., Luxembourg . . . . page	48038	New Enterprise S.A., Luxembourg . . . . .	48029
Axelux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	48042	Newhouse, S.à r.l., Schiffange . . . . .	48026, 48027
CDC Euro Obligations, Fonds Commun de Place- ment . . . . .	48002	Newshore S.A., Luxembourg . . . . .	48028
Eiger Fund . . . . .	48011	Nioc S.A., Luxembourg . . . . .	48027
Exor Group S.A., Luxembourg . . . . .	48002	Niramore International S.A., Luxembourg . . . . .	48028
(La) Financière de l'Avenir S.A., Luxembourg . . .	48020	Number One, S.à r.l., Lintgen . . . . .	48028
Horaine S.A., Luxembourg . . . . .	48015	Omnium Textile S.A., Luxembourg . . . . .	48028
I.B. S.A., Hesperange . . . . .	48015	Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg . . . . .	48029
Immobilière Developa S.A., Luxembourg . . . . .	48015	Palomar S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	48029
Immo-Idéal, S.à r.l., Dahlem . . . . .	48016	Partner-Lux S.A., Munsbach . . . . .	48030
Immotrans S.A., Pontpierre . . . . .	48015	Patagon Holding S.A., Luxembourg . . . . .	48030
Impar S.A., Luxembourg . . . . .	48016	P.C.T. International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48030
Insta-Tech Luxembourg, S.à r.l., Munsbach . . . . .	48019	Peroxy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	48030
Isfin S.A., Luxembourg . . . . .	48018, 48019	Perrette S.A., Luxembourg . . . . .	48031
I.T.A.I. (International Trade and Investment) S.A., Luxembourg . . . . .	48016, 48017	Planalto S.A., Luxembourg . . . . .	48046
Ital-Restaurations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48018	Platine S.A., Steinsel . . . . .	48030
Kalmo Finance S.A., Luxembourg . . . . .	48020	Ple S.A., Munsbach . . . . .	48030
Labrador Finance S.A., Luxembourg . . . . .	48020	PricewaterhouseCoopers Consulting, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	48047
Lepont Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	48021	PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48048
Liexco S.A., Luxembourg . . . . .	48019	PricewaterhouseCoopers Management Consul- tants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48048
Loeffler, S.à r.l., Mamer . . . . .	48022	PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48047
Logos Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	48021	Pricewaterhouse, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48047
Luxfide, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48022	Pricewaterhouse Services, Société Civile, Luxem- bourg . . . . .	48047
Luxfina S.A., Luxembourg . . . . .	48022	Privilège S.A., Luxembourg . . . . .	48034
Lux-Parachini, S.à r.l., Schuttrange . . . . .	48023	Profilinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	48002
Maaseycken-Lux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	48022	Promopharm S.A., Hesperange . . . . .	48047
Magara Finance S.A., Luxembourg . . . . .	48023	Promotions Générales Luxembourg S.A., Luxem- bourg . . . . .	48048
Margin Finance S.A., Luxembourg . . . . .	48022	Raiffeisen EU Enlargement Fund Participations (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	48031, 48033
Marmor & Granit Vertretungen, Munsbach . . . . .	48023	Sitcom International S.A., Luxembourg . . . . .	48033, 48034
Marie T, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	48023	Société Orientale de Participations S.A., Luxem- bourg . . . . .	48035, 48036
Mast Consult S.A., Munsbach . . . . .	48025	Sopatour S.A., Luxembourg . . . . .	48036, 48038
Mechanical Technology S.A., Luxembourg 48024,	48025	The Neutral . . . . .	48012
Mention de Dépôt Joco Promotions S.A., Clemency	48020	Transglobe, Fonds Commun de Placement . . . . .	48014
Menuiserie Delux, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	48026		
Mikuni S.A., Luxembourg . . . . .	48023		
Nacarar S.A., Luxembourg . . . . .	48026		
Narita Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	48025		
Nationwide Management S.A., Luxembourg . . . . .	48026		
Navimer S.A., Mertert . . . . .	48028		

48002

**EXOR GROUP, Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.734.

—  
NOTICE TO SHAREHOLDERS

PAYMENT OF DIVIDEND

An interim dividend of US\$ 1.40 per ordinary share and US\$ 1.61 per preferred share will be paid for the current fiscal year.

Such dividend will be payable, subject to the laws and regulations applicable in each country, starting December 27, 1999, against surrender of coupon no. 5 of the ordinary share certificates and coupon no. 5 of the preferred share certificates, at the offices of the paying agents listed below:

- in Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- in Italy: all the leading banks;
- in Switzerland: CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE);
- in France: LAZARD FRERES & CIE;
- in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;
- in Great Britain: SBC WARBURG, LAZARD BROTHERS & CO;
- in the Netherlands: ABN-AMRO BANK;
- in Belgium: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

*The Principal Paying Agent*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

(04677/000/23)

**EXOR GROUP, Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.734.

—  
NOTICE TO THE PREFERRED SHAREHOLDERS

Pursuant to the resolutions adopted by the Extraordinary General Meeting of Shareholders on December 23, 1999, and by a Board of Directors' meeting of same date, the holders of preferred shares of EXOR GROUP are advised that from this date, they may tender the whole or part of these shares for exchange into ordinary shares of EXOR GROUP, held in treasury by the Company, in the proportion of one (1) ordinary share for one (1) preferred share. The tender must be made in written form to the Company's registered office. In case the preferred shares to be so exchanged are held in the form of bearer certificates, these certificates, coupons 5 or 6 and thereafter attached must be tendered with the written exchange application. Unless the shareholder concerned requests otherwise, the shareholder holding preferred shares in registered form, will receive ordinary shares in registered form and the shareholder holding bearer certificates will receive bearer certificates, coupons 5 or 6 and thereafter attached. The above-described exchange may occur at any time prior to May 31, 2000, and is without cost for the shareholders.

(04678/000/16)

*The Board of Directors.*

**CDC EURO OBLIGATIONS, Fonds Commun de Placement.**

—  
AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts de CDC EURO OBLIGATIONS que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Fonds et la Banque Dépositaire ont décidé en date du 13 octobre 1999 de modifier les conditions de rémunération de la banque dépositaire et de l'agent administratif qui sera payée mensuellement pour un douzième sur base de la valeur de l'ensemble des avoirs nets moyens mensuels du Fonds.

Cette modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

(04686/755/10)

*Le Conseil d'Administration.*

**PROFILINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., en abrégé PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Tom Weiland, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 novembre 1999.

2) PARIBAS TRUST LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Gengler, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 novembre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination**

Il est constitué une Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Cette SICAV portera la dénomination de PROFILINVEST.

#### **Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de constitution. Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation sur décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 28 ci-après. La Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée limitée.

#### **Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs financières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, dans les limites édictées par la Partie II de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social, Compartiments d'actifs par classe d'actions**

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, à savoir l'Euro.

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à l'équivalent en Euros de LUF 50.000.000,- de francs luxembourgeois (cinquante millions de francs luxembourgeois). Le capital minimum doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.

Les actions à émettre peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social.

Dans chaque compartiment, les actions pourront être émises comme actions de distribution ou comme actions de capitalisation («les classes d'action»), au choix de l'actionnaire. Les classes d'actions sont établies comme suit:

- les actions «DIS», donnant droit au paiement des dividendes annuels conformément aux dispositions de l'article 26 des présents statuts. Lorsqu'un dividende est attribué aux actions de distribution, l'actif attribuable aux actions de cette classe est diminué du montant global du dividende.

- les actions «CAP», ne donnant pas droit au paiement de dividendes, mais à leur capitalisation; la valeur de ces actions «CAP» restera inchangée.

Toute mise en paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions «CAP» et celle des actions «DIS». Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents statuts.

Tout actionnaire peut obtenir à tout moment l'échange de ses actions «DIS» contre des actions «CAP» et inversement. Cet échange s'effectue sur base de la parité du moment, selon des modalités arrêtées par la Société. Celle-ci fixe notamment les règles applicables aux rompus d'actions résultant de cet échange.

Les actions «DIS» et les actions «CAP» sont sans mention de valeur nominale et ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors d'émissions d'actions nouvelles.

Elles doivent être entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration décidera pour chaque compartiment d'émettre soit des actions au porteur, soit des actions nominatives, soit des actions au porteur et des actions nominatives.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur, qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de banques assurant le service financier des actions de la Société. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration limitera le nombre de décimales qui sera précisé dans le prospectus ou la fiche du compartiment annexée au prospectus. Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets du compartiment concerné pour la quote-part représentée par ces fractions.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires seront attestées, le cas échéant, par l'émission de certificats d'actions nominatives.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée aux registres par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

#### **Art. 6. Emission et rachat d'actions**

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment, à émettre des actions «DIS» ou des actions «CAP» entièrement libérées. Conformément à l'article 5, en cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit de préférence à la souscription de ces actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment le rachat de ses actions dans les conditions et limites fixées par les présents statuts et par la loi.

Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

#### **Art. 7. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société**

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette propriété constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

B) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats (au cas où de tels certificats auraient été émis) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) La preuve insuffisante de la propriété des actions ou l'erreur commise par la Société quant au propriétaire des actions à racheter ne pourra remettre en question ni invalider les pouvoirs conférés par la Société au présent article et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une association organisée ou existant sous les lois de n'importe quel Etat, territoire ou dépendance des Etats-Unis d'Amérique ou une société organisée sous les lois des Etats-Unis ou tout autre Etat, territoire ou dépendance de ceux-ci ou toute masse de biens autre qu'une masse de biens dont le revenu provenant de l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique n'est pas inclus dans le revenu imposable pour le calcul de l'impôt fédéral dont une telle masse de biens est redevable.

#### **Art. 8. Modalités d'émission et de rachat**

L'émission et le rachat des actions, quel que soit le compartiment dont les actions relèvent, sont effectués sur base des valeurs d'inventaire unitaires, telles que définies à l'article 11 ci-après; ces prix pourront être, suivant le cas, majorés ou diminués des frais et commissions arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des actions d'un compartiment de la Société.

Les demandes de souscription ou de rachat d'actions pourront être introduites auprès des établissements désignés par la Société.

En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé dans les cinq jours ouvrés suivant le jour d'évaluation. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'instruments financiers pour autant que cet apport soit conforme à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé. Dans ce cas, la souscription est exonérée du droit d'entrée.

A défaut de réception du règlement, la Société peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus. En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra dans les cinq jours ouvrés suivant le jour d'évaluation.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes importantes de rachat, la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

La valeur nette de chaque compartiment et de chaque classe d'actions ainsi que le prix d'émission et le prix de rachat du jour d'évaluation seront disponibles auprès de la Société et des établissements chargés de l'enregistrement des demandes de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration déterminera en outre les journaux de tels pays déterminés qui publieront notamment la valeur nette, ainsi que la périodicité de ces publications.

#### **Art. 9. Modalités de conversion**

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

La conversion des actions d'un compartiment à un autre se fait sur la base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Dans la mesure et pendant le temps où, au titre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le droit de conversion sera en outre soumis à l'observation des conditions et modalités telles que définies dans le prospectus d'émission.

Un détenteur d'actions de distribution aura le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice versa, et cela à l'intérieur d'un même compartiment, ou en passant d'un compartiment à un autre.

#### **Art. 10. Fusion et clôture de compartiments**

##### Clôture de compartiments

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique, politique ou sociale, le Conseil d'Administration pourra décider la clôture de ce compartiment.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du compartiment sera transmis à tous les actionnaires nominatifs de ce compartiment. Les avoirs nets du compartiment en question seront répartis entre les actionnaires restants de ce compartiment. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du compartiment concerné seront déposées à la «Caisse des Consignations» à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à la date de prescription.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des actionnaires de la Société et surtout aux actionnaires existants du compartiment en question, par la publication d'avis dans un journal luxembourgeois ainsi que dans les journaux où la valeur nette d'inventaire est habituellement publiée.

##### Fusion de compartiments

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider la fusion d'un compartiment avec un ou plusieurs autres compartiments de la Société et le Conseil pourra également décider la fusion d'un compartiment avec un compartiment d'un autre organisme de placement collectif («O.P.C.») de droit luxembourgeois qui tombe dans le même champ d'application de la loi sur les OPC. Dans le cas de fusion d'un compartiment avec un compartiment d'un autre OPC, la décision devra être publiée de la manière décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif.

En cas de fusion d'un compartiment de la Société avec un compartiment d'un Fonds Commun de Placement, la fusion n'engagera que les actionnaires qui auront marqué leur accord sur cette fusion. Par contre, il sera procédé au remboursement des actions appartenant aux autres actionnaires qui ne se seront pas prononcés sur cette fusion.

Dans tous ces cas de fusion, un avis relatif à la fusion de ces compartiments sera transmis à tous les actionnaires nominatifs des compartiments concernés. Cet avis sera également publié au Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois et éventuellement dans les journaux des pays où les actions sont commercialisées, tels que déterminés par les Administrateurs. Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité, durant une période fixée par le Conseil d'Administration (au moins un mois) telle qu'indiquée dans les journaux mentionnés ci-dessus, de demander le rachat de ses actions sans frais.

#### **Art. 11. Valeur nette d'Inventaire**

La valeur de l'actif net et la valeur nette des actions de chaque compartiment et de chaque classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins une fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions de la Classe «DIS» et de la Classe «CAP» émises au titre de ce compartiment.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation».

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les parts d'OPCVM seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

5) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours connu.

6) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera chargée de payer les rémunérations versées au Gestionnaire et/ou au Conseil en Investissements, à la Banque Dépositaire (qui inclura la rémunération de la Banque Dépositaire en ce que celle-ci exerce le rôle de responsable des registres de la Société) et le cas échéant, celles des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; celles relatives aux fonctions d'agent enregistreur et d'agent payeur; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des rapports périodiques; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la constitution de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais du Conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme, de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à la charge de la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les actions de distribution et les actions de capitalisation de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. Vis-à-vis des tiers, toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société tout entière, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ces dettes sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments; étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

#### **Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions**

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions de ces compartiments dans les cas suivants:

- a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
- b) lorsqu'une part significative des actifs de la Société est investie dans des parts d'un ou plusieurs OPCVM qui suspend ou suspendent leur calcul de valeur nette d'inventaire;
- c) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
- d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être déterminés avec l'exactitude et la rapidité désirables;
- e) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;
- f) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;
- g) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.
- h) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil en ce qui concerne le calcul de la valeur nette, sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

### **Art. 13. Assemblées générales des actionnaires**

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment d'actions, sera préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment d'actions.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates, heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action de chaque compartiment et de chaque classe, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire, par écrit, une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publication préalable.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés:

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 14. Administrateurs**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle peut désigner une personne physique pour la représenter. A cet égard, les tiers ne pourront pas exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, seront élus par la majorité des actionnaires présents ou représentés et votants. Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 15. Présidence et réunion du conseil**

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire ou des officiers qui n'ont pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président s'il y en a un ou, à défaut, de l'administrateur-délégué s'il y en a un ou, à défaut, d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside l'Assemblée sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle a été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, par le Vice-Président, par l'administrateur-délégué ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 17. Politique d'investissement**

Le Conseil d'Administration peut décider, compartiment par compartiment, que des investissements seront faits en tous instruments ou avoirs, sous l'observation des restrictions déterminées par la loi, la réglementation et le prospectus en vigueur, ainsi que les présents statuts.

#### **Art. 18. Gestion journalière**

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tout mandat spécial par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Représentation, Actes et actions judiciaires, Engagements de la société**

La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement;

- soit par le ou les délégués à la gestion journalière agissant ensemble ou séparément, ce dans les limites de leurs pouvoirs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

#### **Art. 20. Clause d'invalidation**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, ce directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 21. Indemnisations**

Sauf négligence grave ou mauvaise administration, toute personne qui est ou a été directeur, fondé de pouvoir, administrateur pourra être indemnisée par la Société de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour tous actions ou procès auxquels elle aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société.

#### **Art. 22. Réviseur d'entreprises**

Conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise seront surveillés par un Réviseur d'Entreprises agréé. Celui-ci sera élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée déterminée d'un an. Le mandat du Réviseur d'Entreprises sortant, non réélu, cesse immédiatement après l'Assemblée Générale. Le Réviseur d'Entreprises peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, mais seulement en cas de faute grave.

#### **Art. 23. Dépôt des avoirs de la société**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

#### **Art. 24. Gérants ou conseils en investissement**

La Société conclura avec des sociétés de droit luxembourgeois ou de droit étranger suivant les compartiments concernés, un (ou des) contrat(s) de gestion et/ou de conseil en investissement selon lequel la société précitée ou toute autre société agréée préalablement par elle donnera des conseils ou des services de gestion au sujet des investissements de la Société.

Le (ou les) contrat(s) de gestion et/ou de conseil en investissement inclura(ont) les dispositions réglant ses modifications et expiration. Sauf s'il(s) est (sont) modifié(s) ou terminé(s) conformément à ses dispositions, ce(s) contrat(s) de gestion et/ou de conseil en investissement sera(ont) conclu(s) pour une durée indéterminée.

#### **Art. 25. Exercice social, Rapports annuel et périodiques**

L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros.

Au cas où il existe différents compartiments d'actions, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

#### **Art. 26. Répartition du résultat annuel**

L'Assemblée Générale des actionnaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'attribution du résultat net annuel au 31 décembre de chaque année.

Elle pourra décider de distribuer aux actions de la Classe «DIS» leur quote-part des revenus nets des investissements ainsi que les plus-values en capital réalisées sous déduction des moins-values en capital réalisées ou non réalisées et de capitaliser en faveur des actions de la Classe «CAP» les montants correspondants leur revenant.

L'Assemblée Générale pourra éventuellement se réserver le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque compartiment de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment d'actions comme prévu à l'article 13 des statuts.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux actions de la Classe «DIS» avec capitalisation pour les actions de la Classe «CAP». Les dividendes et acomptes sur dividendes attribués aux actions de la Classe «DIS» seront payés aux date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

#### **Art. 27. Dissolution**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment.

#### **Art. 28. Modifications des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents statuts.

#### **Art. 29. Disposition légale**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PARIBAS LUXEMBOURG, prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	49.999
2) PARIBAS TRUST LUX S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: cinquante mille actions . . . . .	50.000

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y ait pas été dérogé par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ont été observées.

#### *Evaluation des frais*

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés Administrateurs:
  - a) BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., en abrégé PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal,
  - b) Monsieur Patrice Crochet, Directeur de Marchés - Gestion privée internationale de PARIBAS SUISSE, demeurant à Genève.
  - c) Monsieur Jean-Michel Loehr, Directeur Fund Services, PARIBAS LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

d) Monsieur Yvan Juchem, Chargé de mission auprès du Directeur Général de PARIBAS LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

2) Est nommé Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE & TOUCHE S.A. 3, route d'Arlon L-8009 Strassen. Ils sont nommés pour une période qui se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

3) L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre à tout moment des actions nouvelles de la Société, sans limitation de temps ni de montants.

Elle autorise de même le Conseil d'Administration à acheter les actions de la Société.

4) Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg, au 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Weiland, P. Gengler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 120S, fol. 81, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1999.

F. Baden.

(56019/200/563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

## EIGER FUND.

### AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of EIGER FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. In the Article 2. «The Fund», the reference to «SWISS BANK CORPORATION (LUXEMBOURG) LTD» will be replaced by «UBS (LUXEMBOURG) S.A.».

2. In the Article 4. «The Custodian», first paragraph, the reference to «SWISS BANK CORPORATION (LUXEMBOURG) LTD» will be replaced by UBS (LUXEMBOURG) S.A.

3. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 2. «Investment of Liquidity Reserve», the references to «SWISS BANK CORPORATION» will be replaced by «UBS AG».

4. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.1 «The Option», the first paragraph shall be completed and amended so as to read as follows:

«The Fund will purchase a call option from UBS AG, London, that is linked to the performance of a separate UBS AG, London Managed Account. The capital in the Managed Account (described below) will be actively invested (i) with multiple Trading Advisers in a variety of private investment funds or alternative funds (the «subfunds») and (ii) in derivative instruments selected by the Trading Manager with returns tied to such subfunds. The option is cash-settled to the Performance Index of the Managed Account. The strike of the option is set at Par (100). The Calculation Agent for the option is UBS AG, London. The administrator of the Managed Account will produce a Performance Index (described below) at month-end based on valuations obtained as described below. Investments in subfunds are valued at their net asset value, as reported by the administrators of such subfunds. Where definitive values are not available by the time that the Calculation Agent requires the Performance Index to be finalised (reporting deadline), then estimated values of the Fund's investments in such subfunds may be used in calculating the Performance Index. Such estimates will be obtained from the subfund administrators, however if they are unable to provide such estimates at the reporting deadline, estimates obtained from subfund Trading Advisers will be used. Positions in subfunds for which neither definitive values nor estimates are available from the subfund administrators or investment advisors at the reporting deadline are valued by the administrator of the Managed Account using the latest available price prior to the month end. Once reported, no adjustment shall be made to the Performance Index, notwithstanding the subsequent receipt of any final or updated estimates of sub-fund prices. The administrator of the Managed Account will also produce weekly estimates of the performance of the Managed Account based on prices obtained as described above. The Fund's Administration Agent will audit the calculation on a quarterly basis. The payout to the Fund at expiration is based on the final Performance Index of the Managed Account above par and the face amount of the option owned by the Fund.»

5. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.2. «The Managed Account and the Performance Index», first paragraph, the reference to «Swiss Bank Corporation» will be replaced by «UBS AG».

6. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.2. «The Managed Account and the Performance Index», the second paragraph shall be completed and amended so as to read as follows:

«The assets of the Managed Account are then managed by WARBURG DILLON READ LLC, who will allocate the assets to Trading Advisers in an effort to achieve certain performance criteria. The Trading manager is paid an annual management fee equal to 1.5 % of assets in the Managed Account, as well as an incentive fee equal to 15 % of any new trading gains. The administrator of the Managed Account is UBS (CAYMAN ISLANDS) Ltd. The administrator will produce a Performance Index at each month-end, as well as estimates based on latest information from the Trading Advisers on a weekly basis. The fee of the administrator is 15 basis points per annum, paid quarterly based on the net asset value of the Managed Account at the end of the quarter.»

7. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.2. «The Managed Account and the Performance Index», third paragraph, the reference to «SWISS BANK CORPORATION» will be replaced by «UBS AG».

8. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», II. «Letter of Credit Arrangement», the first paragraph shall be amended and completed, so as to read as follows:

«Subject to the satisfaction of certain conditions precedent, SWISS BANK CORPORATION (now UBS AG), London Branch, has issued a Letter of Credit on May 7, 1998, or such later date as may be agreed between the LC Bank and the Management Company (the «LC Issue Date»), in favour of the Custodian under which the Custodian may draw on the Guaranteed Repurchase Date (but not before or after that date) the amount equal to the shortfall, if any, between the Net Asset Value per Share of the Fund on the Guaranteed Repurchase Date and USD 100 per Share multiplied by the number of Shares of the Fund then outstanding.»

9. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», II. «Letter of Credit Arrangement», second paragraph, the last sentence will be replaced by the following sentence:

«The Letter of Credit assures each Shareholder that there will be available on the Guaranteed Repurchase Date any shortfall between the Net Asset Value per Share on the Guaranteed Repurchase Date and USD 100 per Share, provided that in no circumstances shall the LC Bank be liable to pay under the Letter of Credit more than the maximum Available Amount less the Net Assets of the Fund on the Guaranteed Repurchase Date.»

10. In the Article 7. «Restrictions on Ownership», (c), 2), the thirty-first word will be replaced by «Share».

11. In the Article 10. «Determination of Net Assets», I. «Assets shall be deemed to comprise:», subsection (e) shall be amended and completed so as to read as follows:

«all other property of every kind and nature, including the Option and prepaid expenses as defined from time to time by the Management Company;»

12. In the Article 10. «Determination of Net Assets», II. «The assets of the Fund will be valued as follows:», subsection (e), the twenty-sixth word will be replaced by «fair».

13. In the Article 10. «Determination of Net Assets», II. «The assets of the Fund will be valued as follows:», the subsection (f) shall be completed and amended so as to read as follows:

«The Option will be valued by the Management Company. The valuation will be checked by the Auditor of the Fund.»

14. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SBC KeyFunds» in the definition of «Administrative Agent» will be replaced by «UBS Fund».

15. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SWISS BANK CORPORATION (LUXEMBOURG) LTD» in the definition of «Custodian», will be replaced by «UBS (LUXEMBOURG) S.A.».

16. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SWISS BANK CORPORATION» in the definition of «LC Bank» will be replaced by «UBS AG».

17. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SWISS BANK CORPORATION» in the definition of «Option Counterparty», will be replaced by «UBS AG».

18. In the Article 21 «Definitions», the reference to «Trading Advisor» in its definition will be replaced by «Trading Adviser».

19. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SBC WARBURG DILLON READ INC. STAMFORD» in the definition of «Trading Manager», will be replaced by «WARBURG DILLON READ LLC.»

Luxembourg, 24th November 1999.

WARBURG DILLON READ FUND  
MANAGEMENT COMPANY S.A.

*Management Company*  
Signatures

UBS (LUXEMBOURG) S.A.  
*Custodian*

L. Bellinato      F. Schaber  
*Associate Director    Associate Director*

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57259/260/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1999.

## THE NEUTRAL.

### AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of THE NEUTRAL (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 2. «Investment of Liquidity Reserve», the references to «SWISS BANK CORPORATION» will be replaced by «UBS AG».

2. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program»,

3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.1 «The Option», the first paragraph shall be completed and amended so as to read as follows:

«The Fund will purchase a call option from UBS AG, London Branch, that is linked to the performance of a separate UBS AG, London Branch Managed Account. The capital in the Managed Account (described below) will be actively invested (i) with multiple Trading Advisers in a variety of private investment funds or alternative funds (the «subfunds») and (ii) in derivative instruments selected by the Trading Manager with returns tied to such subfunds. The Option is

cash-settled to the Performance Index of the Managed Account. The strike of the Option is set at Par (100). The Calculation Agent for the option is UBS AG, London. The administrator of the Managed Account will produce a Performance Index (described below) at month-end based on valuations obtained as described below. Investments in subfunds are valued at their net asset value, as reported by the administrators of such subfunds. Where definitive values are not available by the time that the Calculation Agent requires the Performance Index to be finalised (reporting deadline), then estimated values of the Fund's investments in such subfunds may be used in calculating the Performance Index. Such estimates will be obtained from the subfund administrators, however if they are unable to provide such estimates at the reporting deadline, estimates obtained from subfund Trading Advisers will be used. Positions in subfunds for which neither definitive values nor estimates are available from the subfund administrators or investment advisors at the reporting deadline are valued by the administrator of the Managed Account using the latest available price prior to the month end. Once reported, no adjustment shall be made to the Performance Index, notwithstanding the subsequent receipt of any final or updated estimates of subfund prices. The administrator of the Managed Account will also produce weekly estimates of the performance of the Managed Account based on prices obtained as described above. The Fund's Administration Agent will audit the calculation on a quarterly basis. The payout to the Fund at expiration is based on the final Performance Index of the Managed Account above par and the face amount of the Option owned by the Fund. The Option will be valued on the basis of a Black-Scholes model.»

3. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.2. «The Managed Account and the Performance Index», first paragraph, the reference to «SWISS BANK CORPORATION» will be replaced by «UBS AG».

4. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.2. «The Managed Account and the Performance Index», the second paragraph shall be completed and amended so as to read as follows:

«The assets of the Managed Account are then managed by WARBURG DILLON READ LLC, who will allocate the assets to Trading Advisers in an effort to achieve certain performance criteria. The Trading Manager is paid an annual management fee equal to 1.5 % of assets in the Managed Account, as well as an incentive fee equal to 15 % of any new trading gains. The administrator of the Managed Account is UBS (CAYMAN ISLANDS) LTD. The administrator will produce a Performance Index at each month-end, as well as estimates based on latest information from the Trading Advisers on a weekly basis. The fee of the administrator is 15 basis points per annum, paid quarterly based on the net asset value of the Managed Account at the end of the quarter.»

5. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», I. «The Investment Program», 3. «Investment of Trading Assets - The Option», 3.2. «The Managed Account and the Performance Index», third paragraph, the reference to «SWISS BANK CORPORATION» will be replaced by «UBS AG».

6. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», II. «Letter of Credit Arrangement», the first paragraph shall be amended and completed, so as to read as follows:

«Subject to the satisfaction of certain conditions precedent, SWISS BANK CORPORATION (now UBS AG), London Branch, has issued a Letter of Credit on July 16, 1998, or such later date as may be agreed between the LC Bank and the Management Company (the «LC Issue Date») in favour of the Custodian under which the Custodian may draw on the Guaranteed Repurchase Date (but not before or after that date) the amount equal to the shortfall, if any, between the Net Asset Value per Share of the Fund on the Guaranteed Repurchase Date and GBP 1,000 per Share multiplied by the number of Shares of the Fund then outstanding.»

7. In the Article 5. «The Investment Program, Letter of Credit Arrangement», II. «Letter of Credit Arrangement», second paragraph, the last sentence will be replaced by the following sentence:

«The Letter of Credit assures each Shareholder that there will be available on the Guaranteed Repurchase Date any shortfall between the Net Asset Value per Share on the Guaranteed Repurchase Date and GBP 1,000 per Share, provided that in no circumstances shall the LC Bank be liable to pay under the Letter of Credit more than the Maximum Available Amount less the Net Assets of the Fund on the Guaranteed Repurchase Date.»

8. In the Article 7. «Restrictions on Ownership», (c), 2), the thirty-first word will be replaced by «Share».

9. In the Article 10. «Determination of Net Assets», I. «Assets shall be deemed to comprise:», subsection (e) shall be amended and completed so as to read as follows:

«all other property of every kind and nature, including the Option and prepaid expenses as defined from time to time by the Management Company;»

10. In the Article 10. «Determination of Net Assets», II. «The assets of the Fund will be valued as follows:», subsection (e), the forty-first word will be replaced by «fair».

11. In the Article 10. «Determination of Net Assets», II. «The assets of the Fund will be valued as follows:», the subsection (f) shall be completed and amended so as to read as follows:

«The Option will be valued by the Management Company on the basis of a Black-Scholes model. The valuation will be checked by the Auditor of the Fund.»

12. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SBC KeyFunds» in the definition of «Administrative Agent» will be replaced by «UBS Fund».

13. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SWISS BANK CORPORATION» in the definition of «LC Bank» will be replaced by «UBS AG».

14. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SWISS BANK CORPORATION» in the definition of «Option Counterparty», will be replaced by «UBS AG».

15. In the Article 21 «Definitions», the reference to «Trading Advisor» in its definition will be replaced by «Trading Adviser».

16. In the Article 21 «Definitions», the reference to «SBC WARBURG DILLON READ INC. STAMFORD» in the definition of «Trading Manager», will be replaced by «WARBURG DILLON READ LLC».

Luxembourg, 24th November 1999.

WARBURG DILLON READ FUND  
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Management Company  
Signatures

UBS (LUXEMBOURG) S.A.  
Custodian

L. Bellinato F. Schaber  
Associate Director Associate Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57444/260/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

### TRANSGLOBE, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992, 26. Oktober 1992, 22. Dezember 1992 und vom 30. September 1998 gelten für den TRANSGLOBE mit Wirkung vom 17. Dezember 1999 folgende Bestimmungen:

#### Besonderer Teil

**Art. 17. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Euro. TRANSGLOBE darf weltweit vorwiegend in Aktien, Anleihen, Wandelanleihen, Genussscheine und sonstige verzinsliche Wertpapiere investieren, die an Börsen oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

**Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

**Art. 19. Anteile.** Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 20. Kosten.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer;
- d) Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Allgemeinen Verwaltungsreglements und des Besonderen Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. Verkaufsprospekte, die den entsprechenden Fonds betreffen, einschliesslich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung, oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;
- e) Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- f) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- g) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen.

**Art. 21. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember erstmals am 31. Dezember 2000. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 30. Juni 2000 erscheinen.

**Art. 22. Dauer des Fonds.** Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxembourg, den 2. Dezember 1999.

DB INVESTMENT  
MANAGEMENT S.A.  
Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

DEUTSCHE BANK  
LUXEMBOURG S.A.  
Depotbank  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57984/755/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

**I.B. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

La société I.B. S.A., précédemment sise au 300D, route de Thionville, L-5884 Hesperange résidera dorénavant au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52738/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**HORAINE S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 39.848.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(52737/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**IMMOBILIERE DEVELOPA S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 26.489.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

IMMOBILIERE DEVELOPA S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(52740/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**IMMOBILIERE DEVELOPA S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 26.489.*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 1999*

Il résulte que l'assemblée nomme MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg, nouveau commissaire de surveillance qui terminera le mandat de la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

IMMOBILIERE DEVELOPA S.A.

E. Ries

P. Gehlen

(52741/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**IMMOTRANS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-4394 Pontpierre.  
R. C. Luxembourg B 31.501.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52743/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**IMMOTRANS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-4394 Pontpierre.  
R. C. Luxembourg B 31.501.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52744/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**IMMO-IDEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8352 Dahlem.  
R. C. Luxembourg B 25.617.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52742/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**IMPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.254.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

IMPAR S.A.  
Signature  
*Un administrateur*

(52745/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**IMPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.254.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1999*

Il résulte que l'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 1999.

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg terminera le mandat de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMPAR S.A.  
P. Gehlen  
*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52746/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

Signature.

(52751/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

Signature.

(52752/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999. Signature.  
(52753/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999. Signature.  
(52754/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999. Signature.  
(52755/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 1998, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999. Signature.  
(52756/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.787.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social en date du 19 octobre 1999*

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à aux 31 décembre 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant depuis l'exercice 1994 les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour I.T.A.I. (INTERNATIONAL TRADE  
AND INVESTMENT) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52757/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**ITAL-RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2149 Luxembourg, 23A, rue Emile Metz.  
R. C. Luxembourg B 42.094.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société  
ITAL-RESTAURATION, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(52758/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**ITAL-RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2149 Luxembourg, 23A, rue Emile Metz.  
R. C. Luxembourg B 42.094.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société  
ITAL-RESTAURATION, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(52758/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**ISFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.154.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISFIN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 54.154, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 267 du 3 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 640 du 17 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de Sociétés, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Daniela Cappelo, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois) à LUF 60.000.000,- (soixante millions de francs luxembourgeois), par la création de 20.000 actions de valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Libération intégrale des actions nouvelles par versements en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à LUF 60.000.000,- (soixante millions de francs luxembourgeois), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois) à LUF 60.000.000,- (soixante millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 20.000 (vingt mille)

actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, lesquels ont déclaré souscrire les 20.000 (vingt mille) actions nouvelles aux prorata de leur participation et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ISFIN S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à LUE 60.000.000,- (soixante millions de francs luxembourgeois), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, D. Cappello, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 70, case 3. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

J. Elvinger.

(52749/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**ISFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.  
(52750/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LIEXCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.567.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire, que Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg et Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ont été élus à la fonction d'administrateur en remplacement de Messieurs Jean-Pierre Winandy et Maurice Lam, démissionnaires, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de leurs mandats.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52770/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**INSTA-TECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 33.794.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52747/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MENTION DE DEPOT JOCO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Clemency, 3, rue de Guerlange.  
R. C. Luxembourg B 59.431.

Ces statuts coordonnés remplacent les statuts coordonnés déposés en date du 28 octobre 1999.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 12 octobre 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Redange, le 9 novembre 1999.

C. Mines.

(52760/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**KALMO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.935.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 juin 1999*

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux articles 4 et 5 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé de procéder au rachat de 325 (trois cent vingt-cinq) actions au prix net de BEF 18.616,26 (dix-huit mille six cent et seize francs et vingt et un centimes belges) par action.

Certifié sincère et conforme  
KALMO FINANCE S.A.

F. Mesenburg J.-P. Reiland  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52761/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LABRADOR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.112.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

Me Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;  
M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg;  
M. Ignazio Bernasconi, homme d'affaires, I-Milan.

*Commissaire aux comptes:*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme  
Pour LABRADOR FINANCE S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52763/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 51.388.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 avril 1999*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Desclée de Maredsous survenue le 18 novembre 1998 de sa fonction de président et d'administrateur.

L'assemblée pourvoit à son remplacement en nommant Monsieur Luc Lannoye pour continuer son mandat qui viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Signature

(52764/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LEPONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 11.803.

Le bilan au 31 décembre 1998, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 octobre 1999 et enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

Signature.

(52767/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LEPONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 11.803.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19 octobre 1999*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme  
LEPONT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52768/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LEPONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 11.803.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 9 novembre 1999, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Marc Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Thierry Triboulot, juriste, demeurant au 1, rue J.-P. Sauvage, L-2514 Luxembourg a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition  
LEPONT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52769/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LOGOS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.006.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juin 1999*

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux articles 3 et 4 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 80 (quatre-vingts) actions au prix net de DEM 607,70 (six cent sept mark allemands et soixante-dix pfennig) par action.

Certifié sincère et conforme  
LOGOS INVEST S.A.

G. Lammar FINIM LTD

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52772/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LOEFFLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Mamer.  
R. C. Luxembourg B 9.385.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52771/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LUXFIDE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.245.

Il résulte de la décision prise par l'associée unique PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, le 2 novembre 1999 que le siège social de la Société à responsabilité limitée LUXFIDE est transféré du 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour LUXFIDE, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52773/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LUXFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 3.890.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION  
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(52774/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MARGIN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 15.294.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 septembre 1999 que:

1) Madame Elfriede Fassold a démissionné en tant qu'administrateur de la société.

2) Madame Nadja Eberle, demeurant à FL-9497 Triesenberg (Liechtenstein), est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

3) Madame Brigitte Schädler a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

4) Monsieur Hans Dermont, comptable diplômé, demeurant à Canobbio (Suisse), est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Madame Brigitte Schädler. Il terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52778/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MAASEYCKEN-LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.142.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52776/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**LUX-PARACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5368 Schuttrange.  
R. C. Luxembourg B 29.660.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52775/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MAGARA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.851.

Mesdames Joëlle Lietz et Denise Vervaet et la société LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., administrateurs et Monsieur Pierre Schill, commissaire aux comptes ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52777/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MARIE T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Chimay.  
R. C. Luxembourg B 35.537.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

Signature      Signature

(52779/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MIKUNI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 56.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

*Pour la société MIKUNI S.A.*  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(52786/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MIKUNI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 56.499.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

*Pour la société MIKUNI S.A.*  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(52787/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MARMOR & GRANIT VERTRETUNGEN.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 35.439.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52780/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 65.296.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.296, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 694 du 28 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elisa Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 35.710.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à celui de LUF 36.960.000,-, par la création et l'émission de 35.710 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq millions sept cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 35.710.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à celui de trente-six millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 36.960.000,-), par la création et l'émission de trente-cinq mille sept cent dix (35.710) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris acte de la renonciation totale des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles, décide d'admettre à la souscription des trente-cinq mille sept cent dix (35.710) actions nouvelles, la société anonyme de droit luxembourgeois SERFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

*Souscription - Libération*

Ensuite la société anonyme SERFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée par

Madame Elisa Pinto, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée et qui restera annexée aux présentes, a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les trente-cinq mille sept cent dix (35.710) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trente-cinq millions sept cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 35.710.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixe à trente-six millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 36.960.000,-), représenté par trente-six mille neuf cent soixante (36.960) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Pinto, B- D. Klapp, F. Innocenti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1999, vol. 845, fol. 38, case 12. – Reçu 357.100 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 1999.

*J.-J. Wagner.*

(52783/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 65.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 1999.

*J.-J. Wagner.*

(52784/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MAST CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 26.743.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52781/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MAST CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 26.743.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52782/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NARITA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.774.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, volume 120S, folio 11, case 11, que la société NARITA FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 37.774 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1999.

*Signature.*

(52789/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**MENUISERIE DELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6738 Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 59.817.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52785/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**NACARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 46.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Lorang

*Administrateur*

(52788/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 45.906.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1999:

- Sont acceptées les démissions des Administrateurs Pierre Steinmetz et Jankel Silberstein avec effet immédiat.
- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage.
- Est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de M. Robert Bout et de Mme Rika Mamdy comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2001.

- Est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

*Pour NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52790/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**NEWHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.  
R. C. Luxembourg B 30.219.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1989.

*Cession de parts*

Par la présente Christiane Peiffer-Noesen, demeurant à L-3862 Schifflange, Cité of Soltgen 52, déclare céder 25 parts sociales de la société à responsabilité limitée NEWHOUSE, S.à r.l., L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem à Monsieur Renato Costantini, demeurant à B-6760 Bleid/Virton, 10, rue de Gomery au prix de 1.000,- LUF.

En date de ce jour, le vendeur a cédé ces participations dans la société NEWHOUSE, S.à r.l. à l'acquéreur. La société NEWHOUSE, S.à r.l. accepte expressément cette cession.

La société NEWHOUSE, S.à r.l. a conclu en date du 24 mars 1991 un compromis de vente, dûment enregistré, avec les conjoints Dondelinger, portant sur un terrain de 1081,73 ares sis à Soleuvre, section B de Soleuvre, lieu-dit Hinterm Pareng, im Hamm etc.

Il est expressément convenu entre parties que les vendeurs toucheront, au cas où le projet immobilier concernant ces terrains sera réalisé, respectivement en cas de revente de ces terrains, une participation de 50% (soit la participation que les vendeurs avaient dans la société NEWHOUSE, S.à r.l. avant la cession de ce jour) au bénéfice net (c'est-à-dire le bénéfice brut moins les frais et les impôts payés par la société NEWHOUSE, S.à r.l.) provenant de ces opérations.

L'acquéreur s'engage à titre solidaire et indivisible de la société NEWHOUSE, S.à r.l. pour le paiement du montant en question.

La société NEWHOUSE, S.à r.l. tiendra les vendeurs strictement au courant de l'évolution future de ce projet immobilier, respectivement de la vente éventuelle de ces terrains et communiquera aux vendeurs une copie de tout document dans ce contexte (compromis de vente, autorisations, actes notariés etc.).

La société NEWHOUSE, S.à r.l. et/ou l'acquéreur n'ont pas le droit de céder le compromis de vente du 24 mars 1991 ou le projet relatif audit terrain sans l'accord préalable et écrit des vendeurs.

Pour le surplus, les parties soussignées n'ont plus de revendications à faire valoir l'une à l'encontre de l'autre et la société NEWHOUSE, S.à r.l. reconnaît expressément n'avoir plus de revendications à faire valoir à l'encontre des vendeurs, à quelque titre que ce soit.

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit luxembourgeois et tout litige qui en découle est de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Schiffflange en date du 23 juillet 1999.

C. Peiffer-Noesen NEWHOUSE, S.à r.l. R. Costantini  
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 1999, vol. 313, fol. 76, case 6/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52793/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NEWHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 30.219.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1989.

—  
*Cession de parts*

Par la présente Anne Noesen-Kreins, demeurant à L-3862 Schiffflange, Cité of Soltgen 52, déclare céder 25 parts sociales de la société à responsabilité limitée NEWHOUSE, S.à r.l., L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem à Monsieur Renato Costantini, demeurant à B-6760 Bleid/Virton, 10, rue de Gomery au prix de 1.000,- LUF.

En date de ce jour, le vendeur a cédé ces participations dans la société NEWHOUSE, S.à r.l. à l'acquéreur. La société NEWHOUSE, S.à r.l. accepte expressément cette cession.

La société NEWHOUSE, S.à r.l. a conclu en date du 24 mars 1991 un compromis de vente, dûment enregistré, avec les consorts Dondelinger, portant sur un terrain de 1081,73 ares sis à Soleuvre, section B de Soleuvre, lieu-dit Hinterm Pareng, im Hamm etc.

Il est expressément convenu entre parties que les vendeurs toucheront, au cas où le projet immobilier concernant ces terrains sera réalisé, respectivement en cas de revente de ces terrains, une participation de 50% (soit la participation que les vendeurs avaient dans la société NEWHOUSE, S.à r.l. avant la cession de ce jour) au bénéfice net (c'est-à-dire le bénéfice brut moins les frais et les impôts payés par la société NEWHOUSE, S.à r.l.) provenant de ces opérations.

L'acquéreur s'engage à titre solidaire et indivisible de la société NEWHOUSE, S.à r.l. pour le paiement du montant en question.

La société NEWHOUSE, S.à r.l. tiendra les vendeurs strictement au courant de l'évolution future de ce projet immobilier, respectivement de la vente éventuelle de ces terrains et communiquera aux vendeurs une copie de tout document dans ce contexte (compromis de vente, autorisations, actes notariés etc.).

La société NEWHOUSE, S.à r.l. et/ou l'acquéreur n'ont pas le droit de céder le compromis de vente du 24 mars 1991 ou le projet relatif audit terrain sans l'accord préalable et écrit des vendeurs.

Pour le surplus, les parties soussignées n'ont plus de revendications à faire valoir l'une à l'encontre de l'autre et la société NEWHOUSE, S.à r.l. reconnaît expressément n'avoir plus de revendications à faire valoir à l'encontre des vendeurs, à quelque titre que ce soit.

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit luxembourgeois et tout litige qui en découle est de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Schiffflange en date du 23 juillet 1999.

A. Noesen-Kreins NEWHOUSE, S.à r.l. R. Costantini  
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 1999, vol. 313, fol. 76, case 6/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(52794/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NIOC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 43.639.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mai 1999*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Signature

(52796/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NAVIMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6688 Mertert.  
R. C. Luxembourg B 25.304.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52791/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NEWSHORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 63.352.

1. Décharge a été donnée à l'administrateur démissionnaire, M. Vincenzo Vedani.

2. Le nombre des administrateurs a été réduit de 6 à 5.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour avis sincère et conforme  
Pour *NEWSHORE S.A.*  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre, vol. 529, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52795/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.463.

- La société FINIM LTD, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme  
NIRAMORE INTERNATIONAL S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre, vol. 530, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52797/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 3.329.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1999*

Les mandats de Monsieur Dominique Meillassoux, Monsieur André Dewavrin, Madame Anne-Françoise Melin, Monsieur Robert Reckinger, et Monsieur Emile Vogt, administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes, venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée d'un an.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Signature

(52799/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NUMBER ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen.  
R. C. Luxembourg B 50.472.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52798/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**NEW ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 11.345.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue  
extraordinairement le 25 octobre 1999 à Luxembourg*

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Malou Ragnacci et de Madame Rita Neumann en tant qu'administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat et décide de nommer Monsieur Philippe Slendzak et Monsieur Hans-Jürgen Salbach en tant que nouveaux administrateurs de la société.

*Composition du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Yves Mertz;
- Monsieur Hans-Jürgen Salbach;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak.

Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000.

Pour réquisition  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52792/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.  
H. R. Luxembourg B 28.878.

—  
Der Verwaltungsrat der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., LUXEMBURG, hat in seiner Sitzung vom 11. Oktober 1999 und mit Wirkung zum 1. Januar 2000 den Herren Heinz Heisterkamp, wohnhaft in Luxemburg und Horst Neerfeld, wohnhaft in Bornheim, Bundesrepublik Deutschland, die Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft übertragen sowie dem Rücktritt des Herrn Mirko von Restorff aus dieser Funktion zugestimmt.

Luxemburg, den 20. Oktober 1999. OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52800/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.  
H. R. Luxembourg B 28.878.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Oktober 1999*

1. Herr Horst Neerfeld, wohnhaft in Bornheim, Bundesrepublik Deutschland, wird mit Wirkung zum 1. Januar 2000 für eine Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 2002 als zusätzliches Mitglied in den Verwaltungsrat gewählt.

Luxemburg, den 20. Oktober 1999. OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52801/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**PALOMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 13.940.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(52804/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**PARTNER-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 64.882.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52805/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PATAGON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1013 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 48.410.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PATAGON HOLDING S.A.

*Pour le conseil d'administration*

Signature

(52806/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**P.C.T. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 52.449.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

*Pour la société P.C.T. INTERNATIONAL, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(52807/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PEROXY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1013 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 55.836.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEROXY HOLDING S.A.

*Pour le conseil d'administration*

Signature

(52808/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PLATINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7344 Steinsel.  
R. C. Luxembourg B 28.654.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52811/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 57.876.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52812/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PERRETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 56.375.

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats de Paul Mousel, Guy Harles et Michèle Eisenhuth, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
PERRETTE S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre, vol. 530, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52809/717/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A.,  
Société Anonyme.**

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 71.394.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has appeared:

Mr Koen de Vleeschauwer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 71.394, by virtue of a power conferred to him by the board of directors of the said company in its meeting of September 29th, 1999.

A copy of the minutes of this meeting, which is certified as confirming to the original, will remain attached to the present deed.

Such comparing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A. has been incorporated according to a deed of the notary Blanche Moutrier, residing in Esch-sur-Alzette, dated August 18th, 1999, not yet published in the Mémorial C.

2) According to article 5 of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid in capital is fixed at thirty-five thousand US Dollars (35,000.- USD), consisting of three hundred and fifty (350) shares with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) per share.

According to the same article, the authorized capital of the company is fixed at five hundred thousand US Dollars (500.000.- USD), represented by five thousand (5.000) shares, with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The Board of Directors has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms, which will be fixed by the Board of Directors. The Board of Directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

In the meeting of September 29th, 1999, the Board of Directors has decided to increase the subscribed capital by an amount of four hundred sixty-five thousand US Dollars (465,000.- USD) in order to reach the amount of five hundred thousand US Dollars (500,000.- USD), by creating and issuing four thousand six hundred and fifty (4,650) new shares with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The Board of Directors, having utilized its right to suppress the preferential right of subscription to the current shareholders, the four thousand six hundred and fifty (4,650) new shares have been issued and have been entirely subscribed and fully paid in as follows:

Subscriber	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT PRIVATE EQUITY FUND LIMITED PARTNERSHIP. with registered office at London ECIA 4JJ 225, Aldersgate Street, represented by its general partner RAIFFEISEN EU CONVERGENCE FUND MANAGEMENT (UK) LIMITED	465,000.-	465,000.-	4,650

The new shares have been fully paid in, so that the amount of four hundred sixty-five thousand US Dollars (465,000.- USD) is at the disposal of the company.

The document attesting the subscription of these shares and attesting the payment in cash has been presented to the undersigned notary.

Subsequent to the increase of capital, Article 5, paragraph 2 of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

«**Art. 5. Paragraph 2.** The subscribed capital is set at five hundred thousand US Dollars (500,000.- USD), consisting of five thousand (5.000) shares of one hundred US Dollars (100.- USD) per share, which each one have been entirely paid in.

*Expenses - Evaluation*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 240,000.- Luxembourg Francs.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the amount to increase the capital is valued at 17,484,000.- Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.394, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 29 septembre 1999.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette le 18 août 1999, non encore publié au Mémorial C.

2) Suivant l'article 5 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à trente-cinq mille Dollars US (35.000.- USD), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100.- USD) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille Dollars US (500.000.- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100.- USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 29 septembre 1999, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille Dollars US (465.000.- USD), pour le porter ainsi à cinq cent mille Dollars US (500.000.- USD) par la création et l'émission de quatre mille six cent cinquante (4.650) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Dollars US (100.- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration ayant utilisé du droit de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires, les quatre mille six cent cinquante (4.650) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées par apport en espèces comme suit:

Souscripteur	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT PRIVATE EQUITY FUND LIMITED PARTNERSHIP, avec siège social à Londres EC1A 4JJ, 225, Aldersgate Street, représentée par son principal associé la RAIFFEISEN EU CONVERGENCE FUND MANAGEMENT (UK) LIMITED . . . . .	465.000.-	465.000.-	4.650

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées, de sorte que le montant de quatre cent soixante-cinq mille Dollars US (465.000.- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Le document justificatif de la souscription et du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

En conséquence, suite à l'augmentation de capital, l'article 5, alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 2.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille Dollars US (500.000.- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100.- USD) chacune, entièrement libérées.»

*Frais - Evaluation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 240.000.- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de 17.484.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. de Vleeschauwer et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 octobre 1999, vol. 462, fol. 98, case 11. – Reçu 174.840 francs.

*Le Receveur (signé):* Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 1999.

A. Lentz.

(52826/221/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 71.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 novembre 1999.

A. Lentz.

(52827/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**SITCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 69.858.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SITCOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg section B numéro 69.858, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 568 du 23 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hubsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. - Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 2.050.000,- EUR à 3.050.000,- EUR, par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,-, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3. - Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'Euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinquante mille Euros (2.050.000,- EUR) à trois millions cinquante mille Euros (3.050.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription - Libération*

Les vingt mille (20.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien SITCOM S.p.A., ayant son siège social à Rome, Via del Tritone (Italie).

Le montant de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SITCOM INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trois millions cinquante mille Euros (3.050.000,- EUR), représenté par soixante et un mille (61.000) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 40.339.900,- LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Pinto, F. Hubsch, A. Thill, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 1999, vol. 507, fol. 67, case 11. – Reçu 403.399 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 1999.

J. Seckler.

(52846/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**SITCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 69.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 1999.

J. Seckler.

(52847/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**PRIVILEGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52820/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**PRIVILEGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52821/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 65.020.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 65.020, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 655 du 16 septembre 1998.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehrlange/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt mille Euros (€ 120.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose que suivant résolutions d'une assemblée générale sous seing privé du 16 juin 1999, dont un extrait a été déposé au greffe du registre de commerce en date du 18 octobre 1999, le capital exprimé originellement en ECU a été converti en Euros.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Augmentation du capital social de cent soixante mille Euros (€ 160.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt mille Euros (€ 120.000,-) à deux cent quatre-vingt mille Euros (€ 280.000,-), par la création de mille six cents (1.600) actions nouvelles de cent Euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent soixante mille Euros (€ 160.000,-);
- b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;
- c) Souscription et libération des actions nouvelles par Pierre Gabison;
- d) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent soixante mille Euros (€ 160.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt mille Euros (€ 120.000,-) à deux cent quatre-vingt mille Euros (€ 280.000,-), par la création de mille six cent (1.600) actions nouvelles de cent Euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent soixante mille Euros (€ 160.000,-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

*Souscription - Libération*

Et à l'instant est intervenu au présent acte: Monsieur Pierre Gabison, administrateur de société, demeurant au 4G, Mayflower Mansion, Il Wang Fung Terrace, Hong Kong,

ici représenté par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de son mandant les mille six cents (1.600) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Pierre Gabison, préqualifié.

Les mille six cents (1.600) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille Euros (€ 160.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois (3) 1<sup>er</sup> alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille Euros (€ 280.000,-), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.»

*Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cent neuf mille francs (109.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1999, vol. 854, fol. 47, case 5. – Reçu 64.544 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expéditon conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1999.

F. Kessler.

(52851/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.020.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1999.

F. Kessler.

(52852/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**SOPATOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.822.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPATOUR S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 214 du 29 avril 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille cinq cents (5.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.500.000,-) à onze millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.100.000,-), par la création et l'émission de cinq mille six cents (5.600) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano, par incorporation d'une partie de la créance qu'elle possède contre la société.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.100.000,-) divisé en onze mille cent (11.100) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.600.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.500.000,-) à onze millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.100.000,-), par la création et l'émission de cinq mille six cents (5.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinq mille six cents (5.600) actions nouvelles la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, CH-6900 Lugano.

*Souscription - Libération*

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de la société prédésignée, aux termes d'une des procurations dont mention ci-avant, après avoir pris connaissance de toute ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de document qu'au nom et pour compte de la société VECO TRUST S.A., prédésignée, elle souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.600.000,-) divisé en cinq mille six cents (5.600) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et qu'ès qualité, elle libère cette souscription par incorporation d'un montant de cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.600.000,-) d'une créance d'un montant total de quatre-vingt-un millions sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante-deux francs luxembourgeois (LUF 81.790.742,-), certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit de VECO TRUST S.A., prédésignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 15 septembre 1999, lequel rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

*Conclusion:*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de LUF 81.790.742,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie à concurrence de LUF 5.600.000,- pour augmenter le capital de SOPATOUR S.A. de ce montant par l'émission de 5.600 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.100.000,-) divisé en onze mille cent (11.100) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1999, vol. 845, fol. 19, case 3. – Reçu 56.000 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(52855/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**SOPATOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(52856/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**ALPFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighteenth of October.  
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company OLVESTON HOLDINGS LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mrs Sandra Manti-Marteaux, private employee, residing at Terville (France), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company HALTON CORPORATION Inc., having its registered office at Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama-City (Panama),

here duly represented by Mrs Valérie Petkovic-Fisson, accountant, residing at Hatrival (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of ALPFINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is at Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any Luxembourg or foreign enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything

which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Wednesday in July at 2.30 p.m. in Luxembourg, at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 1999.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2000.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company OLVESTON HOLDINGS LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares . . .	3,099
2.- The company HALTON CORPORATION INC., prenamed, one share . . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares . . . . .	3,100

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1.250.536,90 LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form they may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty thousand Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
  - a) The company OLVESTON HOLDINGS LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies);
  - b) The company HALTON CORPORATION INC., having its registered office at Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama City (Panama);
  - c) Mrs Valérie Petkovic-Fisson, accountant, residing at B-6870 Hatrival, 6, rue de Launet (Belgium).
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:  
The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société OLVESTON HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par Madame Sandra Manti-Marteaux, employée privée, demeurant à Terville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société HALTON CORPORATION INC., ayant son siège social à Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama-City (Panama),

ici dûment représentée par Madame Valérie Petkovic-Fisson, comptable, demeurant à Hatrival (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALPFINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou qui pourront les compléter.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, y compris demander des prêts, avances ou garanties et gager les avoirs de la société en garantie des dits prêts, avances ou garanties, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société OLVESTON HOLDINGS LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	3.099
2.- La société HALTON CORPORATION INC., prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions . . . . .	3.100

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:
  - a) La société OLVESTON HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies);
  - b) La société HALTON CORPORATION INC., ayant son siège social à Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama City (Panama);
  - c) Madame Valérie Petkovic-Fisson, comptable, demeurant à B-6870 Hatrival, 6, rue de Launet (Belgique).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:  
La société COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Manti-Marteaux, V. Petkovic-Fisson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 1999, vol. 507, fol. 73, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 novembre 1999.

J. Seckler.

(52903/231/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**AXELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of October.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1) The company AB ELECTROLUX, with registered office in Stockholm (Sweden), St. Göran, here represented by Mr Erny Lamborelle, director, residing in Lellingen, by virtue of a proxy given on October 8, 1999, which proxy, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

2) The company ALMASI LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mrs Cristina Floroiu, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 12th, 1999, which proxy, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of AXELUX HOLDING S.A.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and within the limits established by article 209 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at nine hundred twenty thousand and four hundred Euros (920,400.- EUR), divided in one hundred (100) shares having a par value of nine thousand two hundred and four Euros (9,204.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in March, at 11.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Transitory dispositions*

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st 1999.

2) The first general meeting will be held in the year 2000.

##### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) AB ELECTROLUX, prenamed, ninety-nine shares . . . . .	99
2) ALMASI LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
Total: one hundred shares . . . . .	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of nine hundred twenty thousand and four hundred Euros (920,400.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Valuation*

For registration purposes, it is declared that the nine hundred twenty thousand and four hundred Euros (920,400.- EUR), representing the corporate capital, are equivalent to thirty-seven million one hundred twenty-eight thousand eight hundred and forty-four Luxembourg Francs (37,128,844.- LUF).

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is four hundred and seventy thousand Luxembourg Francs (470,000.- LUF).

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- a) Mrs Cristina Floroiu, private employee, residing in Luxembourg;
- b) Mrs Sonja Muller, private employee, residing in Trier (Germany);
- c) Mrs Anne Smons, private employee, residing in Sandweiler.

3.- Has been appointed statutory auditor:

AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société AB ELECTROLUX, avec siège social à Stockholm (Suède), St. Göran, ici représentée par Monsieur Erny Lamborelle, directeur de société, demeurant à Lellingen, en vertu d'une procuration donnée le 8 octobre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

2) La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de AXELUX HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent vingt mille quatre cents Euros (920.400,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de neuf mille deux cent quatre Euros (9.204,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mars, à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.-Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) AB ELECTROLUX, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) ALMASI LIMITED, prénommée, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées en raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent vingt mille quatre cents euros (920.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les neuf cent vingt mille quatre cents euros (920.400,- EUR) équivalent à trente-sept millions cent vingt-huit mille huit cent quarante-quatre francs luxembourgeois (37.128.844,- LUF).

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (470.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg;
  - b) Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne);
  - c) Madame Anne Smons, employée privée, demeurant à Sandweiler.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2005.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé. E. Lamborelle, C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 1999, vol. 416, fol. 91, case 10. – Reçu 371.288 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 novembre 1999.

A. Weber.

(52905/236/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**PLANALTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 49.431.

1. M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2000, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette (en remplacement de M. Roger Molitor).

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour avis sincère et conforme

*Pour PLANALTO S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre, vol. 529, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52810/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

**PROMOPHARM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5862 Hesperange.  
R. C. Luxembourg B 57.445.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

(52822/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**Pricewaterhouse, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.418.

Il résulte de la décision prise par les associés le 2 novembre 1999 que le siège social de la société à responsabilité limitée Pricewaterhouse est transféré du 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

*Pour Pricewaterhouse, S.à r.l.*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre, vol. 530, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52814/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 65.477.

Il résulte de la décision prise par les associés le 2 novembre 1999 que le siège social de la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers est transféré du 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

*Pour PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre, vol. 530, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52815/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**PricewaterhouseCoopers CONSULTING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.205.

Il résulte de la décision prise par l'associé unique PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée le 2 novembre 1999 que le siège social de la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers CONSULTING est transféré du 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

*Pour PricewaterhouseCoopers CONSULTING, S.à r.l.*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre, vol. 530, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52816/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

**Pricewaterhouse SERVICES, Société Civile.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Il résulte de la décision prise par les associés le 2 novembre 1999 que le siège social de la société civile Pricewaterhouse SERVICES est transféré du 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

*Pour Pricewaterhouse SERVICES S.C.*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre, vol. 530, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52819/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1999.

---

